Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI05-BF

Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. AOUSTIN Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. MERLET Jean-Luc, *conseiller municipal,* à Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre
- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*, à M. ROSIER Olivier

Absent excusé :

- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : Mme BERTAUD Marie-Ange

Convocation : 29 octobre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 23 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 7 décembre 2026

N°2026/XI/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 – 10600 COMMUNE – REMBOURSEMENT AVANCE FORFAITAIRE MARCHE REHABILITATION SALLE ANJOU 2000 & DOJO

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo, l'entreprise titulaire du lot 2 a demandé le versement d'une avance forfaitaire, comme le prévoit le Code la Commande Publique. Une avance forfaitaire consiste à verser une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Lorsque le montant des prestations a atteint un certain seuil fixé dans les documents contractuels, il est procédé au remboursement de l'avance forfaitaire. Afin de procéder à ce remboursement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI05-BF

En conséquence, M. le Maire propose le vote des crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : REMBOURSEMENT AVANCE FORFAITAIRE MARCHE DE REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 & DU DOJO — date de délibération : 04/11/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	5 300,00		CONSTRUCTIONS
R I 041 238 OPFI 01 (ordre)	5 300,00		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 300,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 300,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°5 du budget principal.

Le Maire,

Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,

Marie-Ange BERTAUD